

5e Session, 21e Parlement, 15-16 George VI, 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 46.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à
l'agriculture des Prairies.

1939, c. 50;
1940, c. 38;
1940-41, c. 24;
1942-43, c. 5;
1947, c. 43;
1947-48, c. 24;
1949 (2e
sess.), c. 34;
1950, cc. 47,
50.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et
de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Aucune
allocation.

1. L'alinéa *c)* du paragraphe trois de l'article trois de
la *Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*,
chapitre cinquante des Statuts de 1939, édicté par l'article 5
premier du chapitre quarante-sept des Statuts de 1950,
est modifié par l'adjonction du sous-alinéa suivant:

Exception.

«(vi) à des terres situées au nord de la limite méridionale du township soixante dans chacune des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.» 10

Entrée
en vigueur.

2. La présente loi est censée être entrée en vigueur le premier août mil neuf cent cinquante.